



**Convention de partenariat à titre payant avec le Collectif Amacrine
Printemps des Poètes 2022**

Décision N° 2022 - 17

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L. 2122-22 et L. 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de mettre en œuvre une politique culturelle ancrée dans son territoire, élaborée par les acteurs et les artistes locaux,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de soutenir l'accès aux pratiques artistiques en proposant notamment des ateliers de pratique artistique à l'occasion du Printemps des Poètes,

CONSIDERANT les propositions de Madame Catherine Monaldi, agissant au nom et pour le compte du Collectif Amacrine en qualité de Présidente, de mettre en œuvre le 12 mars 2022 un atelier d'arts plastiques parents / enfants visant la création d'objets poétiques,

CONSIDERANT l'engagement de la Municipalité de financer ces actions à hauteur de 400 € TTC pour l'animation de l'atelier, et également de prendre en charge l'achat du matériel nécessaire à la création des œuvres pour un montant maximum de 400€ TTC, soit un total maximum de 800 € TTC, sur présentation de facture,

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat avec le Collectif Amacrine,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes,

IMPUTATION à la fonction 33, article 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 17 janvier 2022,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

